



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération
n° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26.01.2022

DEC-2024-55-PR

OBJET : Remboursement partiel d'un contrat d'amarrage au Port de Bourgenay suite à résiliation

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président ;

Considérant le contrat d'amarrage 2024 au port de Bourgenay de Monsieur DAUBIGNARD Gilles bateau Madyanie signé le 21/12/2023 ;

Considérant la somme de 1765 euros TTC versée par Monsieur DAUBIGNARD Gilles bateau Madyanie au titre de la taxe d'amarrage 2024 ;

Considérant la résiliation du contrat d'amarrage le 09/04/2024 de Monsieur DAUBIGNARD Gilles bateau Madyanie;

Considérant que le montant de montant réellement dû s'élève à 756 euros TTC ;

DECIDE

Article 1er : de procéder au remboursement par virement du trop-perçu de 1009 €TTC à Monsieur DAUBIGNARD Gilles résidant 9 rue des bordes Mereville 91660 MEREVILLOIS

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à TALMONT SAINT HILAIRE, le 10 avril 2024

Le Président
Maxence DE RUGY

